

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 février 2019

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- absents	3
- votants	12

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 16 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. DUPRESSOIR, Maire.

Date de la convocation

16 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. DUPRESSOIR, Maire
M. PICARD, M^{mes} SERANO, CHEVALIER, M. PEYSSY, Adjoint
M^{ms} REBISCHUNG, LUCAS, M^{mes} BECQUART, VIGER, TRIBOUILLARD, LAGNEL, M. DENIS.

Absents :

M^{ms}. BENET, DECORDE, ROUSSEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du Conseil.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Compte administratif 2018 et compte de gestion du receveur
- 2) Affectation du résultat
- 3) Taux d'imposition 2019
- 4) Budget primitif 2019
- 5) Subventions 2019 et participations intercommunales
- 6) Adhésion Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- 7) Attribution des secours exceptionnels
- 8) Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route de Saint Germain
- 9) Financement Crédit Agricole
- 10) Report du transfert de la compétence eau potable et assainissement
- 11) Convention avec La Poste pour mise à disposition d'un local abritant un véhicule électrique
- 12) Achat du terrain de Mme LAQUERRIERE
- 13) Travaux parking derrière la Mairie
- 14) Défense incendie
- 15) Construction d'un préau à l'école
- 16) Installation de la vidéoprotection sur l'atelier communal
- 17) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Compte administratif 2018 et compte de gestion du receveur

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	921 731.81
Recettes de l'exercice	1 148 167.73
Résultat de l'exercice	+ 226 435.92

002 Excédent de fonctionnement reporté	0
Résultat de clôture 2018	+ 226 435.92

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 311 495.13
Recettes de l'exercice	1 380 821.21
Résultat de l'exercice	+ 69 326.08

Déficit d'investissement reporté	- 43 564.88
Résultat de clôture 2018	+ 25 761.20

M. PEYSSY, doyen d'âge, préside la séance et soumet le Compte administratif 2018 au vote du Conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte de gestion du receveur qui est conforme au Compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Affectation du résultat

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section d'investissement 2018	69 326.08
Restes à réaliser en dépenses 2018	- 94 222.36
Restes à réaliser en recettes 2018	+ 18 262.89
Déficit d'investissement reporté (001)	- 43 564.88

Besoin de financement (1068)	50 198.27
------------------------------	-----------

Résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement	+ 226 435.92	
Couverture du besoin de financement	50 198.27	
Excédent de fonctionnement reporté	176 237.65	affecté au compte 002 du budget primitif 2019

Point n° 3 de l'ordre du jour : Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les taux n'ont pas été modifiés et propose de les reconduire pour 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition qui après la mise en œuvre de la nouvelle répartition des impôts locaux de 2012 restent fixés à :

Taxe d'habitation	17.75 %
Taxes foncières propriétés bâties	32.46 %
Taxes foncières propriétés non bâties	37.50 %

Point n° 4 de l'ordre du jour : Budget Primitif 2019

Section de fonctionnement :

Dépenses

011 Charges à caractère général	333 500
012 Charges de personnel	303 500
014 Atténuation de produits	42 000
65 Autres charges	115 091
66 Charges financières	10 000
67 Charges exceptionnelles	2 200
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 145
023 Virement à la section d'investissement	292 475

Total 1 112 911

Recettes

013 Atténuation de charges	9 500
70 Redevances	79 650
73 Contributions directes	416 000
74 Dotations, Subventions	372 300
75 Autres produits	60 500,35
002 Excédent de fonctionnement reporté	176 237,65

Total 1 114 188

Section d'investissement :

Dépenses

16 Remboursement emprunt en capital	232 000
-------------------------------------	---------

Dépenses par opération

86 Mairie	43 000
89 Voirie	36 000
100 Sécurité	35 000
107 Eclairage public	90 000
110 Moulin Pican	1 000
115 Groupe Scolaire	19 000
118 Salles Communales	18 000
240 Locatifs	30 000
270 Presbytère	7 000
280 Opérations immobilières	12 000
300 Matériel services Techniques	15 000
310 Micro Crèche	30 000
320 Vidéoprotection	13 000
330 Vieille Maison	6 000,64

Total 587 000,64

Restes à réaliser 2018 94 222,36

Total 681 223

Recettes

001 Solde d'exécution N-1	25 761,20
021 Virement de la section de fonctionnement	292 475
024 Produits de cession d'immobilisations	50 000
10 Recettes financières	102 000,39
1068 Affectation de résultat 2018	50 198,27
13 Subventions d'investissement	28 700
16 Emprunts	100 000
040 Opérations d'ordre de transfert	14 145
Total	663 280,11
Restes à réaliser 2018	18 262,89
Total	681 543

Le Maire soumet le Budget Primitif 2019 qui s'élève à 1 794 134 € en dépenses et 1 795 731 € en recettes au Conseil municipal qui le vote à l'unanimité.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Subventions 2018 et participations intercommunales 2018

Subventions 2018

BENEFICIAIRE	OBJET	Montant 2018
A.S.B.C.		2 500,00 €
ANCIENS MOBILISES		305,00 €
ARC ET NATURE		381,00 €
ATELIER PEINTURE MINI CLUB		400,00 €
AUTOUR DE LA DANSE		2 500,00 €
C.A.T.V. - ECOLE DANSE DE RY		250,00 €
Club du 3ème âge - VISITES DE L EGLISE		610,00 €
COMITE DES FETES		2 000,00 €
C.L.I.C		2 720,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE		4 000,00 €
DIVERS NON AFFECTE		495,00 €
FEUILLES D'AUTOMNE		534,00 €
GARANTIE PASSIF ARCHEO JAZZ		6 000,00 €
LA SIRENE		3 000,00 €
MINI CLUB		1 000,00 €
SOCIETE D ETUDES CULTURELLES		2 500,00 €
MARMITONN'ET VOUS		500,00 €
VELO CLUB DE CATENAY		305,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces subventions.

Participations intercommunales 2019 :

AIPA	600,00 €
CCME ordures ménagères	3 000,00 €
Entente Intercommunale	8 700,00 €
CCME assistance voirie	1 300,00 €
TOTAL	13 600,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces participations. Certaines de ces participations n'étant pas notifiées, un crédit de 14 000 € est inscrit au budget.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Adhésion Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Maire fait part au Conseil de l'adhésion de la Commune au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes depuis plusieurs années par le biais du CCAS.

Ce sont des aides qui sont versées par le Département.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir renouveler ces adhésions pour 2019.

La participation financière au FSL est de 0.76 € par habitant et celle du FAJ et de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de poursuivre l'adhésion au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Attribution de secours exceptionnels

Considérant que l'action sociale doit être assurée en toutes circonstances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder une délégation pour attribuer des prestations d'aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour attribuer des secours d'un montant maximal de 150 €. En cas d'absence, délégation est donnée à M. PICARD 1^{er} Adjoint.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public route de Saint Germain

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2017-0-76100-M175 (AVP version 1-1)** et désigné « Route de Saint Germain » dont le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 464 503.13 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 133 478.23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au Budget Primitif 2019 pour un montant de 133 478.23 € TTC ;
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Financement du Crédit Agricole pour travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de Saint Germain

Le Maire fait part au conseil de la proposition de financement du Crédit Agricole pour les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de Saint Germain dont les modalités sont les suivantes :

Financement « moyen / long terme »

Montant de l'emprunt :	89 711.04 €
Taux :	0.60 %
Durée du crédit :	5 ans
Modalités de remboursement :	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	0€

Les remboursements de cet emprunt débuteront à compter du 31/05/2020 et le montant des échéances d'élèvera à 18 266.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement correspondant au plan de financement décrit par M. le Maire.
- Décide d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce financement.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Report du transfert de la compétence eau potable et assainissement

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 05/08/2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin;

Vu les statuts du syndicat intercommunal (SIAEPA du Crevon) ;

Vu le schéma directeur du service d'eau potable;

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de la compétences « eau » à la communauté de communes, dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la

communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence eau avant le 1^{er} juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, la compétence eau potable.

Considérant que le service de l'eau est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par le SIAEPA du Crevon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de de communes Inter-Caux-Vexin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 05/08/2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin;

Vu les statuts du syndicat intercommunal (SIAEPA du Crevon) ;

Vu le schéma directeur d'assainissement;

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de la compétences « assainissement » à la communauté de communes, dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif à la date de la publication de la loi (JORF du 05/08/2018).

Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avant le 1^{er} juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, la compétence assainissement des eaux usées.

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par le SIAEPA du Crevon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de de communes Inter-Caux-Vexin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 11 de l'ordre du jour : Convention avec la Poste pour mise à disposition d'un local abritant un véhicule électrique

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré la direction de la Poste qui cherche un local sur la commune pour le remisage d'un véhicule électrique suite à une nouvelle organisation interne.

Lors d'une visite sur site, il a été proposé le garage situé impasse de la Poste qui leur convient parfaitement.

Des travaux sont nécessaires et seront intégralement pris en charge par la Poste. La commune doit faire en sorte que le local soit alimenté en électricité pour la recharge du véhicule

Il a été convenu entre les parties que le local sera mis à disposition à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Poste pour la mise à disposition d'un local communal.

Point n° 12 de l'ordre du jour : Achat du terrain de Mme LAQUERRIERE

Le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'achat du terrain appartenant à Mme LAQUERRIERE Nicole situé route de Ry, la division a été effectuée par le cabinet FERET-HEBERT. Les frais de division ont été supportés pour moitié par les deux parties.

Le Maire informe le Conseil que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B 191 d'une surface de 441 m² pour un montant de 10 000 € net vendeur. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide l'achat de ce terrain à un prix de 10 000 € net vendeur et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

Point n° 13 de l'ordre du jour : Travaux parking derrière la mairie

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réaliser un parking derrière la mairie afin de permettre une offre de stationnement supérieure pour la clientèle des différents commerçants ainsi que pour leurs employés.

Le Maire demande au Conseil d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 et de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 et autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

Point n° 14 de l'ordre du jour : Défense incendie

Point n° 15 de l'ordre du jour :

Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'installer des poteaux incendie et/ou réserves incendies afin de garantir la sécurité des administrés et de pouvoir poursuivre le développement urbain de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil que depuis la fin de l'année 2017, les constructions ne sont plus autorisées par Madame la préfète si la défense incendie n'est pas assurée à moins de 200 mètres du projet.

Le Maire demande donc au Conseil d'inscrire les dépenses liées à la défense incendie au Budget Primitif 2019 et de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2019 et autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

Point n° 16 de l'ordre du jour : Construction d'un préau aux écoles

Le Maire fait part au Conseil du projet de construction d'un préau aux écoles qui sera confié à un architecte.
Le Maire demande au Conseil d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 et de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 et autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

Point n° 17 de l'ordre du jour : Installation de la vidéoprotection sur l'atelier communal

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'installer un système de vidéoprotection sur l'atelier communal afin de protéger l'ensemble du matériel des services techniques.

Le Maire demande au Conseil d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 et de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 et autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

Point n° 18 de l'ordre du jour : Affaires courantes

Pas d'affaires courantes évoquées

Pas d'auditeur présent.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45